

## DECISION n° 2024.012

2024.012 – REGIE « CIMETIERE » – DECISION DE CLOTURE

Le Maire de la Commune de SAINT-JORIOZ,

- ♦ Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;
- ♦ Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;
- ♦ Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- ♦ Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;
- ♦ Vu la délibération n°2020.29 du 22 juin 2020 portant délégation par le conseil municipal au Maire notamment au titre du 7° ;
- ♦ Vu l'acte de création de la régie n°2019.26 en date du 18 octobre 2019 ;
- ♦ **Considérant** le changement des modalités de perception des recettes du cimetière ;

Decision rendue exécutoire

Compte tenu de la transmission en

Préfecture le : 31.01.2024

Et publication le : 01.02.24

Le Maire,

### DECIDE

**Article 1 :** La régie de recettes « cimetière » instituée auprès du Pôle citoyenneté de la Mairie de Saint-Jorioz est clôturée à compter du 29 février 2024 ;

**Article 2 :** En conséquence, il est mis fin aux fonctions du régisseur et des mandataires de la régie à la date de clôture de la régie ;

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions du Maire, un extrait sera affiché à la porte de la Mairie ;

**Article 4 :** Monsieur le Maire de Saint-Jorioz et la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;

A Saint-Jorioz  
Le 25 Janvier 2024

Le Maire



MICHEL BEAL

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Saint-Jorioz dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Grenoble par voie postale (2 place de Verdun, BP 1135, 38022 Grenoble Cedex) ou par voie électronique (Télérecours citoyens : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de l'affichage du présent acte ou de la notification de la décision du Maire lorsqu'un recours gracieux a été préalablement déposé.